



Suppression de postes d'adjoints

DEL03_2024_16_01

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 18

Le seize janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga.

Etaient absents excusés : CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, PURENNE Myriam.

Pouvoirs : PURENNE Myriam donne pouvoir à TROTTIER Stéphane.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

↳ Le maire informe l'assemblée :

En application de l'article L 2122-2 du CGCT, *"Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal"*.

Toutefois, si le conseil municipal est incomplet, seule l'élection d'un seul adjoint est possible. Pour élire un maire ou plusieurs adjoints, des élections partielles complémentaires ou intégrales seront nécessaires.

Dans le cas d'espèce où le conseil municipal se trouve incomplet à 20 membres au lieu de 29 en raison de la démission de 5 adjoints et 5 conseillers municipaux le 18 décembre 2023 et que seul M. Hervo Ewen a intégré le conseil municipal de Languidic, le conseil municipal peut donc :

- soit élire un seul adjoint et supprimer 4 postes d'adjoints,
- soit décider de supprimer les 5 postes d'adjoints et rester à 3 adjoints.

↳ Le maire propose à l'assemblée de supprimer 4 postes d'adjoints et de procéder à l'élection d'une seule nouvelle adjointe (*obligation de parité au niveau des adjoints*).

Vu l'article L 2122-2 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

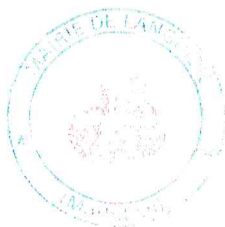
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE SUPPRIMER** 4 postes d'adjoints et de procéder à l'élection d'une seule nouvelle adjointe.

ADOPTÉ : à 12 voix pour et 6 abstentions.

Fait à LANGUIDIC, le 17 janvier 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL